



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe locale d'equipement

Question écrite n° 50818

Texte de la question

M. Olivier Guichard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés liées à la détermination du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE). Pour le calcul de la TLE, une distinction est faite entre les bâtiments d'exploitation agricole selon leur destination. Les annexes n'entrent pas dans le calcul de la surface de plancher hors œuvre nette, des lors, elles sont exclues de l'assiette de la TLE. Au contraire des bâtiments destinés à la production, transformation ou conditionnement qui en font partie. Cette distinction semble inopérante et semble avoir des conséquences parfois nuisibles sur la bonne administration des exploitations agricoles. Des situations trop diverses se présentent, sans que des textes ne les prennent en compte ; il en résulte de grandes distorsions entre les exploitations, qui n'ont pas toutes la même organisation juridique. Des distinctions difficiles à apprécier entrent en compte dans le calcul de l'assiette de la TLE. Par exemple les locaux affectés au logement des récoltes, des animaux et des matériels n'y sont pas assujettis alors que ceux affectés à la production le sont. Il aimerait donc savoir si le ministre entend clarifier les dispositions dont la complexité et le flou nuisent à la bonne marche des exploitations et il aimerait connaître ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Guichard Olivier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50818

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1968